



Mo'UVE  
786 Avenue de Gasseras  
82000 Montauban

05 63 63 74 58  
SAS au capital de 1000 000 Euros  
RCS Montauban 891 273 872

Préfecture du Tarn et Garonne  
2 allée de l'empereur  
B.P 10779  
82013 Montauban Cedex

Montauban, le 11 septembre 2023

Réf. : EB/AB/23.053

**Objet :** Demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleurs techniques disponibles applicables aux installations d'incinération.

Monsieur le préfet,

Mo'UVE, en tant que délégataire, gère l'unité de traitement et de valorisation des déchets (UVE) du SIRTOMAD. A ce titre Mo'UVE a construit une nouvelle installation rassemblant les meilleures techniques disponibles et, de ce fait, compatible en tout point aux exigences de l'arrêté du 12 janvier 2021.

Elle est destinée à se substituer à l'UIOM actuellement en fonctionnement. La mise en service industriel de cette nouvelle installation débutera début septembre et sera suivie de tests et mesures de performances. Elle devrait atteindre une pleine opérationnalité en fin d'année 2023.

Comme vous le savez toutefois, la mise en service d'installations industrielles de la sorte peut nécessiter des arrêts temporaires d'installation pour procéder à d'ultimes mises au point et/ou finitions. Dans cette hypothèse et afin de ne pas interrompre la continuité du service public de traitement des déchets ainsi que l'alimentation du réseau de chaleur en pleine période d'hiver, nous souhaiterions pouvoir, le cas échéant, maintenir en fonctionnement au-delà du 03 décembre 2023 et pour une période limitée l'installation existante.

L'installation actuelle, conforme aux réglementations en vigueur à ce jour ne sera toutefois pas à même de respecter la globalité des exigences de l'arrêté du 12 janvier 2021.

L'objet de la présente demande de dérogation vise en conséquence à demander, le maintien en fonctionnement de l'ancienne ligne, dans ses conditions de fonctionnement actuelles, pour une durée maximale de 3 mois après le 03 décembre 2023.

## Demande de dérogation

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles impose notamment de réviser les conditions d'autorisation des installations du secteur industriel, lorsque les conclusions sur les meilleures techniques disponibles sont publiées au Journal officiel.

La Commission européenne a publié le 3 décembre 2019 au Journal officiel de l'UE les conclusions des MTD pour l'incinération.

Ces modalités d'application des MTD incinération ont été traduites en droit français via l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021. Ces mesures sont donc applicables au plus tard le 3 décembre 2023.

Pour réviser les conditions d'autorisation d'exploitation de la nouvelle UVE un dossier de réexamen IED a été envoyé à la DREAL le 14 novembre 2022. Ce dossier permet de statuer sur la conformité de toutes les exigences demandées par les MTD.

Concernant l'UIOM existante, les paramètres pour lesquels les valeurs limites de rejets seront respectés et ceux pour lesquels les valeurs limites nouvelles ne pourront être respectées sont listés ci-dessous :

### Valeurs limites d'émission de rejets atmosphériques :

Polluant	Moyenne annuelle 2022 mg/Nm3	Seuil 2022 mg/Nm3	Seuil 2023 mg/Nm3
Poussières	1,46	10	3
COT	0,93	10	7
HCL	1,16	10	6
CO	12	50	35
SO2	15,85	50	20
NOX	192,78	400	80
MERCURE*	0.0009	0.05	0.02

\*Mesure semestrielle

Polluant	Moyenne annuelle 2022 I- TEQ ng/Nm3 à 11% O2	Seuil 2022 I-TEQ ng/Nm3 à 11% O2	Seuil 2023 I-TEQ ng/Nm3 à 11% O2
PCDD/F en mesure semi continu	0,0073	0,1	0,08

Comme vu dans le tableau ci-dessus en rouge l'UIOM ne sera pas en capacité de répondre à la valeur seuil pour les NOX.

De même, l'UIOM existante ne dispose pas d'analyse continue du mercure (Hg) et en conséquence ne peut justifier que de mesures semestrielles conformément à la réglementation actuelle en vigueur à date.

Concernant les conséquences éventuelles sur l'environnement liées au maintien en service de l'unité (UIOM), en observant qu'elle est conforme aux exigences réglementaires en vigueur à date, les campagnes d'analyses menées depuis 3 ans par Mo'UVE au titre du suivi réglementaire ne montrent pas d'impact significatif de l'unité d'incinération des ordures ménagères, ni à proximité du site ni dans le périmètre de son panache de fumée.

Par ailleurs la surveillance annuelle réalisée par l'exploitant depuis sa prise en main de l'usine en 2021 montre qu'il n'est pas possible d'établir de lien entre l'activité du site et les concentrations en contaminant mesurées dans la zone industrielle.

C'est pourquoi Mo'UVE adresse aujourd'hui à l'état une demande de dérogation d'une durée maximale de 3 mois à compter du 03 décembre 2023 en vue de permettre la poursuite du fonctionnement de l'unité actuelle (UIOM) selon les normes actuelles pour le cas où il serait nécessaire d'interrompre, pour une durée incompatible avec la bonne exécution de la continuité du service public de traitement et valorisation des déchets, le fonctionnement de la nouvelle installation dans le cadre de sa mise en service.

À défaut la seule solution alternative pour une complète conformité au 3 décembre 2023 serait l'arrêt complet de l'installation et l'externalisation du traitement des déchets sur d'autres exutoires, sous réserve de leur disponibilité. Cette solution conduirait à :

- Devoir externaliser sur d'autres installations le traitement des déchets
- Ne plus pouvoir distribuer l'énergie de récupération pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain.
- Induire un impact sur le bilan carbone de la collectivité extrêmement défavorable notamment du fait du transport des déchets vers les différents exutoires soit l'équivalent CO2 d'environ 112 Tonnes pour 8500 T d'ordures ménagères pendant 3 mois et de l'alimentation du réseau de chaleur par des énergies fossiles (gaz) engendrera 27T\* de CO2 par jour.

\*(hypothèse de calcul effectué sur la base de l'énergie fournie au RCU fournie par l'UIOM de décembre 2023 à février 2023, soit 12341 MW/h.)

Des simulations permettent de se projeter sur le surcoût économique d'un tel arrêt et l'impact environnemental qu'il générerait.

En prenant en considération l'absence de fourniture de chaleur, le transport de déchets vers d'autres exutoires et les coûts de traitement facturés par ces exutoires, le surcoût d'un arrêt pour traiter les 8500 tonnes de déchets sur la période du 3 décembre 2023 au 3 mars 2023 est estimé approximativement à 650 K€ d'euros.

Soit un coût environnemental et économique disproportionné, l'installation actuelle étant conforme à la réglementation environnementale à date.

En synthèse, la présente demande de dérogation porte sur le maintien des prescriptions actuelles relatives aux rejets issus du process industriel, conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et aux arrêtés préfectoraux en vigueur jusqu'au 3 mars 2024 sous réserve qu'à cette date soit intervenue la mise en service industriel de l'UVE.

Veillez Mr le préfet recevoir mes salutations sincères

Eric BERRIER.

Berrier



Mo'UVE

786 Avenue de Gasseras  
82000 MONTAUBAN  
05 63 63 74 58

SIRET 891 273 872 00012- Code NAF 3821Z